

Règlement de la Randonnée LA DECATHLON, contre la maladie de Charcot

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

La section sportive ASC, Courir à Chantepie, en partenariat avec les associations Les Baladapats et Retraite Rando Découverte organisent le 24 novembre 2018 une randonnée pédestre familiale, la DECATHLON, dont le but est de récupérer de l'argent pour la recherche contre la maladie de Charcot.

La validation de l'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à la sécurité des participants. L'accueil des Randonneurs se fera à Chantepie, au stade Albert Chenard, dans la salle Pierre de Coubertin.

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Je m'engage à participer à la Randonnée contre la maladie de Charcot sachant que cette randonnée demande d'être apte médicalement.

En acceptant les conditions d'inscriptions, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident durant la randonnée, seul ou avec d'autres participants, ainsi que tout autre risque lié à ce genre d'évènement.

Je reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs de la Randonnée contre la maladie de Charcot ainsi que toute autre personne liée à l'évènement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers.

J'ai conscience que le prix de l'inscription n'est pas remboursable.

Article 2 : PROGRAMME / HEURES DE DEPART

☐ Samedi 24 novembre 2018.

De 13 h 30 à 14 h 30 : accueil dans la salle Pierre de Coubertin, remise du présent règlement de la carte du parcours et d'une bouteille d'eau.

Seules les personnes inscrites à la Randonnée contre la maladie de Charcot pourront prendre le départ, rue du Stade.

Article 3 : LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de participants est fixé à 400 participants.

Dès que le nombre sera atteint, les inscriptions seront closes.

Article 4 : INSCRIPTIONS / CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription et le paiement se font uniquement le jour de la randonnée, à l'accueil salle Pierre de Coubertin.

- Pour les mineurs non accompagnés, il est obligatoire de fournir une autorisation parentale (voir modèle téléchargeable ww.courirachantepie.fr)

Jusqu'à 12 ans, l'enfant doit être impérativement accompagné par un parent.

Article 5 : TARIF

Droits d'inscription : 4 €

Gratuit pour les moins de 12 ans.

La totalité des dons et des recettes (déduites des frais d'organisation) sera reversée à l'ARSLA, organisme chargé de collecter des fonds contre la maladie de Charcot.

Tout engagement est ferme et définitif.

Article 7 : ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la Randonnée pédestre contre la maladie de Charcot.

Il est obligatoire pour les participants d'être assurés personnellement.

Article 8 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation de la randonnée aucun remboursement ne sera possible.

Article 9 : PARCOURS

Ouverture du parcours uniquement le jour de la randonnée à partir de 13 h 30 (balisage bleu).

Article 10 : PROPRETÉ ET ENVIRONNEMENT

Le parcours proposé respecte l'identité de la commune, vous allez traverser des endroits authentiques ; l'organisation demande donc à chaque participant de ne pas sortir du parcours balisé, de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou autres débris en pleine nature.

Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants.

Article 11: CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET SECOURS

Il est demandé aux Randonneurs de **respecter le Code de la Route** et le balisage afin d'assurer leur sécurité (traversée de rue).

Les secours seront alertés en cas de besoin et la randonnée pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Article 12 : DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tous dommages causés à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 13 : UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs de la randonnée ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la randonnée, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

Article 14 : LOI INFORMATIQUE ET DROIT D'ACCES

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.